INGÉNIERIE FISCALE ET PATRIMONIALE

Imputation de l'intégralité d'un déficit foncier de 164 938 € sur le revenu de l'année N

PROBLÉMATIQUE DE LA FORMATION

En cas de transfert de permis de construire, les acquéreurs d'un appartement dans un immeuble situé à l'intérieur d'un secteur et qui intègrent par la suite un groupement assurant la maîtrise d'ouvrage, mais devenus propriétaires au sein de sauvegardé. que postérieurement au lancement du programme de restauration immobilière ; peuvent -ils, en absence de l'immeuble, restauration de leur appartement, être regardés comme propriétaires agissant dans le cadre d'un groupement assurant la maîtrise d'ouvrage et imputer sur leur revenu global de l'année N, l'intégralité du déficit foncier de 164 938 € correspondant à leur quote-part du coût des travaux réalisés sur cet immeuble ?

THÈME: Enjeux organisationnels et structurels nationaux du contrôle fiscal sur fond d'évolutions procédurales et institutionnelles. Compétences et savoirs associés: Gestion du patrimoine et optimisation fiscal- Évitement de l'impôt - Contrôle fiscal - Contrôle de légalité Spécificité des problématiques du contentieux de recouvrement fiscal.

FORMATION Période: du 15 juin 2020 au 14 septembre 2020

Candidats aux concours IPFIP: Note administrative sur dossier . Finalité : Réussite du concours, avancement au grade d'IPFIP Candidat examen du CRFPA : Note de synthèse sur dossier Finalité : Réussite de l'examen, inscription au CRFPA

40 € x 2 h 30 = 100 € TTC **Tarif**

Professionnels du droit en individuel

Avocats- Notaires

Analyse de décision de justice/Cas pratique

Tarif PRO

150 € x 2 h 30 = 375 € TTC (Accessible au Compte personnel formation financé par la Caisse des dépôts et Consignations)

Inspecteurs des finances Publiques (IFIP) Inspecteur principal des finances publiques (IPFIP)

150 € x 2 h 30 = 375 € TTC (Accessible au Compte personnel formation financé par la Caisse des dépôts et Consignations) **Tarif PRO**

PRATIQUE CONTENTIEUSE EN RELATION AVEC LA FORMATION PROPOSÉE

CONSEIL D'ÉTAT

(Section du contentieux) Contentieux interne

- Décision n ° 1849/2016 du 20 juin 2016;
- Décision n ° 401189 du 9 août 2016;
- Décision n° 1603179 du 7 novembre 2016;
- Décision n ° 405557du 29 novembre 2016;
- Décision n° 3853/2016 du 21 décembre 2016
- Décision n ° 401189du 9 août 2016:
- Décision n ° 3853/ 2016 du 21 décembre 2016;
- Décision n ° 411686 du 10 juillet 2017 ;
- Ordonnance n ° 1701657 du 24 /05/ 207;
- Ordonnance. n ° 413832 du 13 /09/ 2017 ;
- Ordonnance n ° 409837 du 21 /08/ 2017 :

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Contentieux interne

- Décision n ° 633325/19 / ECHR-LF11.00R/ du 05/ 03/2020 Requête n ° 63325/19 du 27 /11/2019

- Décision n ° 21173/19 /ECHR-LF11.00R du /10/12/2019 Requête n ° 21173/19 du 01/07/2019

QUALIFICATION ET COMPÉTENCES DE L'ORGANISME POUR LA FORMATION PROPOSÉE



« Les comptables publics et les dépenses de l'administration... » Université de Nice **Sophia-Antipolis 2003 BU Droit Trotabas** Magasins (MLC)-Cöte DEA03NICE0020mm

Erick Bonaventure LOUTANGOU

Juriste formateur Chercheur-enseignant

enregistré au Fichier Central des Thèses

Université Paris X n ° 04005242F (juin 2004) et Préfecture R PACA

Doctorant en Droit et financement du développement -IDPD Nice

DESS Administration des Collectivités territoriales (Unice)

DEA Systèmes juridiques (Unice)

DEA Droit public (Admissibilité et soutenance mémoire)

Ancien stagiaire du Conseil général des Alpes Maritimes

(Direction technique du patrimoine)

Professeur Permanent dans l'Enseignement Supérieur Privé par décision du 13/11/1997- Code d'identification NZ / DRT/ 39

Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation *Technologue - (99)*

